

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 14/04/2011

Le 14 Avril 2011, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,
Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François,
ROBIN Jean-Claude

Excusés ayant donné procuration :
M. DEHAEN Dominique à Mme VIAUD Anne-Marie,
M.LEFÈVRE Guy à M. ROBIN Jean-Claude,

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

1. VOTE DU TAUX DES TAXES 2011

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter les taux des taxes d'imposition pour l'année 2011.

Trois taux de taxes sont à voter : Celui de la taxe d'habitation, celui de la taxe foncière sur le bâti et celui de la taxe foncière sur le non bâti . Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1,5 % ce qui apportera environ 1 000 € de recettes supplémentaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité de voter les taux 2011 suivants :

- Taxe d'habitation : Taux de 11,22 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 289 500 soit un produit attendu de 32 482 €
- Taxe foncière sur le bâti : Taux de 17,68 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 180 100 soit un produit attendu de 31 842 €
- Taxe foncière sur le non bâti : Taux de 38,61 % sur les bases d'imposition prévisionnelles de 16 900 soit un produit attendu de 6 525 €

2. VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2011

Madame le Maire présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2011 qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 208 028,15 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 126 486,97 €

Soit un total de 334 515,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2011

Le budget communal est consultable en mairie

3. PERSONNEL COMMUNAL

• **CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux de l'école et de la mairie est employée en contrat en durée déterminée depuis plus de six ans. Elle propose de transformer son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de transformer le contrat de l'adjoint technique en contrat à durée indéterminée.

• **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LA NOUVELLE INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie étant passée au grade de rédacteur et devant passer au grade de rédacteur principal à compter du 22 juin 2011, il s'avère nécessaire de transformer le régime indemnitaire dont elle bénéficiait et de transformer son indemnité d'administration et de technicité en indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Le Maire

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'IHTS,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 6 novembre 2008 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2009 créant le poste de rédacteur territorial fonction secrétaire de mairie

Vu la délibération en date du 02/12/2010 créant le poste de rédacteur principal territorial fonction secrétaire de mairie

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents des cadres d'emplois suivants :

Article 1 : Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/03/08)	Taux de majoration en pourcentage (de 0 à 800 %)
rédacteur fonction secrétaire de mairie	rédacteur territorial	857,83	191 %
	rédacteur principal territorial	857,83	195 %

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité fixée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Article 4 : Pour les agents à temps non complet, le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la durée de service de l'agent.

Article 5 : Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public recruté par référence aux grades d'emplois mentionnés.

Article 6 : l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Article 7 : Les critères de modulation retenus pour l'IFTS sont :

- § Présence régulière et ponctualité
- § Sujétions horaires liées à la fonction
- § Responsabilité liée à la fonction

Article 8 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er mai 2011

4. BUSAGE ET VOIRIE

Madame le Maire fait le rapport de la réunion qu'elle a eu avec Monsieur GAUTIER de la Direction des Territoires et Monsieur MAZET du STA sur le pré-projet du diagnostic dans la cadre de l'ATESAT et des missions du STA.

Le projet d'un cheminement piétonnier accompagnant les opérations de busage a été évoqué. Le projet de busage va faire l'objet d'une pré-étude des services de l'Etat et des services du Conseil Général qui pourra permettre de fire le cahier des charges pour cette opération. Ce programme pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre des amendes de police.

Les communes ayant depuis janvier 2011 l'obligation d'établir un plan d'accessibilité (PAVE), Monsieur GAUTIER, s'est engagé à fournir à la commune une pré-étude.

La commission de voirie doit se réunir pour définir le projet de voirie. Madame le Maire en demandera le chiffrage à la Direction des Territoires.

5. CREATION D'UNE EQUIPE DE SPORTS A DAME-MARIE-LES-BOIS

Madame le Maire a été contactée par des personnes extérieures à la commune désireuses d'utiliser le stade dans l'intention de créer une équipe de foot.

Le conseil après en avoir délibéré accepte le principe à la condition que l'équipe reprenne dans son intitulé le nom de la commune. En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge les factures d'eau et d'électricité et à faire tondre le stade deux fois par an.

6. AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

Madame le Maire expose que suite à la demande de la commune de Morand d'adhérer au SATESE 37 "Compétence 1 - Suivi des dispositifs d'épuration d'assainissement collectif", et la demande d'adhésion du Conseil Général d'Indre et Loire au SATESE 37, afin de transférer sa compétence obligatoire relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif instituée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SATESE a du modifier ses statuts relatifs aux compétences, ainsi qu'a son périmètre, avant l'expiration du délai légal. Le conseil doit se prononcer sur l'acceptation des modifications statutaires proposées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts des compétences facultatives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la commune de Morand, en date du 9 décembre 2010, relative à sa demande d'adhésion su SATESE 37 - "Compétence 1 - Suivi des dispositifs d'épuration d'assainissement collectif",

Vu la délibération n° 2011-03-07-03 du SATESE 37, en date du 7 mars 2011, relative à l'adhésion de la commune de Morand pour la compétence assainissement collectif,
 Vu le projet n° 1 de modification des statuts établi entre le Conseil Général d'Indre et Loire et le SATESE 37,
 Vu la délibération n° 2011-03-07-04 du SATESE 37, en date du 17 mars 2011, relative aux modifications statutaires du SATESE 37,
 Vu la délibération du Département, en date du 20 décembre 2010, relative à la demande d'adhésion du Conseil Général d'Indre et Loire au SATESE 37, afin de transférer sa compétence obligatoire relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif instituée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
 Vu la délibération n° 2011-03-07-05 du SATESE 37, en date du 7 mars 2011, relative à l'adhésion du Conseil Général d'Indre et Loire au SATESE 37,
 Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications relatives aux compétences, ainsi qu'au périmètre, avant l'expiration du délai légal,
 Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 7 avril 2011,
 Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- EMET un avis sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SATESE 37, le 7 mars 2011, comme suit :
 - Adhésion de la commune de Morand pour la compétence assainissement collectif,
 - Adhésion du Conseil Général d'Indre et Loire, afin de transférer sa compétence obligatoire relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif,
 - Projet n° 1 de modification des statuts du SATESE 37

7. DEVIS GOUTTIERES

Madame le Maire présente les devis pour le remplacement des gouttières derrière la cantine.

Deux entreprises ont déposé des devis.

- l'entreprise Willy LEFEVRE pour un montant de 1630,26 € sans récupération de TVA
- l'entreprise CHATEL pour un montant hors taxes de 1 935,69 €

Les devis n'étant pas tous parvenus à la mairie et devant être renégociés, le conseil prendra une décision à la prochaine réunion.

8. QUESTIONS DIVERSES

Comme chaque année, la commune organise une cérémonie pour le 8 mai. Le rassemblement est prévu à 10 h 30. La population de Dame-Marie-les-Bois est invitée à y participer.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mai 2011

A Dame-Marie-les-Bois, le 20 avril 2011

**Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD**

